Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 24 (1916)
Heft: 9

Artikel: La fin du culte catholique à Lutry (1535-1537)
Autor: Campiche, F.-Raoul
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-20452

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA FIN DU CULTE CATHOLIQUE A LUTRY [1535-1537]

L'histoire de notre Pays de Vaud, bien connue dans ses grandes lignes, l'est beaucoup moins dans ses détails. Cela tient sans doute au fait que les archives communales n'ont pas encore été explorées méthodiquement. D'autre part, s'il s'agit d'une période ancienne, la Réforme, par exemple, cette source d'informations fait généralement défaut, ou si elle existe, se trouve dans un tel état de confusion, qu'un classement sommaire s'impose avant tout autre travail.

Ainsi donc faute d'organisation et de soin, l'érudit ou le simple curieux perd un temps précieux en essayant de mettre de l'ordre partout où il manque. C'est pourquoi nous souhaitons, de la part des pouvoirs publics, une intervention à bref délai qui consisterait à faire mettre en vigueur une circulaire émanée du Département de l'intérieur, en date du 15 juin 1857, laquelle sauf erreur est toujours restée lettre morte.

Une autre difficulté complique encore l'étude des vieux documents à tous les non initiés aux mystères de la paléographie, c'est le déchiffrement des anciennes écritures qui exige parfois une dose de patience peu ordinaire. Tel est par exemple le cas des procès verbaux de la paroisse de Lutry dont le plus ancien remonte à l'année 1529. Ils sont dûs à la plume assez maladroite du secrétaire d'alors, le notaire Jean Marsens dont l'écriture déplorable, le style obscur et l'orthographe fantaisiste motivent pleinement la traduction que nous avons faite du texte primitif en français moderne, parfois au détriment de la couleur locale.

Une étude complète des événements qui précédèrent et suivirent l'établissement de la Réforme à Lutry eut exigé la copie quasi intégrale du premier registre des libérations (1529-1541) [1], mais nous avons dû renoncer à ce travail dont le résultat n'aurait pas compensé une perte de temps trop considérable. Nous nous sommes donc bornés à ne relever seulement ce qui pouvait intéresser la paroisse au point de vue ecclésiastique, dès le 17 mars 1535 (style de l'annonciation) jusqu'au 6 juin 1537, en ajoutant quelques détails de l'année 1567. A cette époque Lutry et Savigny ne faisaient qu'une seule paroisse et l'aspect de la petite ville différait sensiblement de celui que nous connaissons aujourd'hui. Du côté du lac, le quai n'existait pas et les vagues venaient baigner le pied des murs soutenant les jardins situés derrière les maisons de la Grand'Rue. Des trois autres parts, la cité était défendue par un système de fortifications, composé d'un large fossé extérieur, bordé de hautes murailles, coupées de distance en distance par des tours dont le dernier vestige se voit encore aux Terreaux. Supposons un voyageur venant de Lausanne; il lui fallait d'abord traverser la place dite du Grand-Pont (propriété de la ville depuis 1374), et après avoir franchi le *Grand-Pont* et la porte du même nom, il pénétrait dans le Bourg-Neuf. Là, sur une petite place qui existe encore, se trouvait l'hôpital, à côté de l'Hôtel de la Couronne actuel. Plus loin, joignant le four appelé l'Evêché (aujourd'hui le bâtiment de l'Horloge [2]), une porte donnait accès dans la ville proprement dite. Ce four avec les halles contigües, dont l'emplacement est occupé par le collège avait été acquis en 1403 et 1408 de l'évêque de Lausanne par les autorités communales. A quelque distance, dans la Grand'Rue du côté du lac s'éle-

[1] Archives de Lutry. Estampille Bleue A 1.

[2] Installée en 1759.

vait le bâtiment de la Confrérie du Saint-Esprit[1], dans lequel le Conseil de Lutry tenait ses séances. Cet immeuble provenait d'un legs fait le 22 octobre 1490 par Marguerite Graz, femme de Noble Guillaume de Villarzel, qui l'avait recueilli dans la succession de Jean Graz son père, lequel en était propriétaire en vertu d'une acquisition faite le 11 juillet 1431 des hoirs de Mermet de Mez, bourgeois de Lutry. De là, tirant à gauche, une venelle conduisait à l'église paroissiale, dédiée à saint Clément[2], dont les deux clochers se voyaient de fort loin; tout autour s'étendait le cimetière. Contigu à l'église, côté lac, se trouvait le prieuré, dont les bâtiments devinrent peu à peu la propriété de la ville qui, au XVIe siècle, les fit raser pour permettre l'agrandissement du cimetière. De l'autre côté, séparé par un îlot de maisons particulières, le château dressait la silhouette massive de ses bâtiments et de ses tourelles. Enfin, l'on sortait de la ville par la porte Favier, située à l'extrémité de la Grand'Rue dans la direction de Villette.

Au commencement de l'année 1536 (nouveau style) des bruits inquiétants circulaient dans le Pays de Vaud qui appartenait alors au duc de Savoie. On ne parlait rien moins que de la possibilté d'une invasion de cette province par les Bernois pour punir le duc de ses entreprises contre Genève. Ces craintes étaient fondées, car le 23 janvier, 6000 Bernois, sous la conduite de Jean-François Naegeli, entraient en campagne. Les hostilités commençèrent par l'investissement de Payerne, puis d'Echallens et le 27 l'armée vient camper aux environs de Lausanne. Elle se dirige ensuite sur Morges, Genève et Saint-Julien semant partout l'effroi sur

[1] Association philanthropique, semi-laïque, semi-religieuse.

[2] St-Clément, pape, subit dit-on le martyre vers l'an 1000. D'après la tradition il fut noyé et son corps recueilli dans un temple au fond des eaux. C'est pourquoi on le représente généralement s'appuyant contre, ou tenant un édifice de ce genre dans sa main.

son passage. Le 18 février, Naegeli ramène ses troupes à Morges, où le lendemain il reçoit fort mal la délégation envoyée par le Conseil de Lutry pour s'informer des conditions qui seraient imposées à la ville en cas de capitulation. Le général bernois leur reproche en termes très vifs les violences dont les moines du prieuré s'étaient rendus coupables ou complices sur la personne de maître Michel Doubté, prédicant à Aigle [1].

Il y avait donc lieu de craindre des représailles; c'est pourquoi on lit dans le *Manual* de Lutry sous la date du 17 mars 1535 [2] que Messieurs les religieux sont venus en Conseil « exposant que comme ils ont appris la prochaine » arrivée de 600 hommes de troupes en cette ville, et crai- » gnant que ceux-ci ne se livrent à quelque violence contre » leur église, ils prient le Conseil de la prendre sous leur » protection. Ce qu'étant mis en délibération, il a été arrêté » d'envoyer demain à la première heure deux conseillers à » Lausanne pour y prendre des informations et suivant la » gravité du cas, demander le secours [3]. »

L'événement si redouté ne se produisit point et jusqu'au jeudi 23 mars la petite cité dut jouir d'un calme relatif. Le lendemain un groupe de Bernois arriva en ville et se mit en devoir de réquisitionner les cantonnements nécessaires à 500 chevaux pour une durée de quatre jours. Le samedi 25 mars, donc le jour suivant, une troupe bernoise traversant la localité, quelques hommes s'en furent se restaurer chez l'aubergiste Berthod Bourgeois. Et comme certains d'entre eux s'apprêtaient à partir sans solder leurs dépenses, il s'en

[1] Sur ces faits, voir M D R, t. XXXVI, p. 209 à 244 : E. Chavannes. Extraits des manuaux du Conseil de Lausanne.

[2] Cette date correspond à celle du 17 mars 1536, car l'année commençait alors le 25 mars.

[3] Conformément au traité conclu entre les deux villes le 16 juin 1524 (Archives de Lutry. Estampille Bleue E 35).

suivit une rixe entre les habitants de Lutry et leurs amis de Lausanne d'une part et des Bernois de l'autre, au cours de laquelle un de ces derniers resta sur le carreau et deux autres s'en tirèrent avec des blessures plus ou moins graves. C'était plus qu'il n'en fallait pour allumer le courroux de LL. EE. de Berne qui condamnèrent la ville à une forte amende [1].

Octobre tirait à sa fin quand une stupéfiante nouvelle parvint au Conseil de Lutry. Dans la séance du mardi avant la Toussaint [2], Noble Aimé Deprez, rapporte « comment » Monseigneur le bailli de Lausanne gâte toutes les églises » dans la région de Lucens et fait brûler les images. Sur ce, » on a chargé le banderet, Jean Sechaux, Nicod Mestraux et » Guillaume Carra de descendre le crucifix et de le cacher ».

Il s'agit selon toute vraisemblance du grand christ, qui suivant l'usage encore répandu dans l'Église romaine se trouvait fixé à un pilier, du côté droit, en face de la chaire, près du chœur. Cette précaution n'était pas inutile, car trois jours plus tard Monseigneur le bailli arrivait à Lutry, « ensemble sa compagnie pour abattre les autels et brûler » les images; on l'a prié de s'en départir, ce qu'il a refusé » en exhibant les ordres de LL. EE., déclarant vouloir s'y » tenir, et ne s'est retiré qu'avec la promesse formelle que » ceux de la ville pourvoiront eux-mêmes à l'exécution des » dites ordonnances ».

« Plus, le vicaire de Monsieur le Curé a comparu et de- » mandé l'avis du Conseil sur ce qu'il doit faire de la conche » de l'eau baptismale, du *corpus domini,* de la custode et » aussi des vêtements sacerdotaux appartenant à la paroisse. » Il a été conclu que le *corpus domini* sera déposé dans la

[1] Maillefer : *Histoire du Canton de Vaud.*

[2] C'est-à-dire le 31 octobre 1536.

» crotte [1], d'une façon honnête, décente et digne et qu'on y » allumera la lampe, comme s'il était dans l'église. On y » joindra aussi la dite conche afin que le tout soit retrouvé » quand besoin sera. Quant aux vêtements d'église appar- » tenant à la paroisse, le vicaire devra les remettre au ban- » deret et à Guillaume Carrat, qui ont été chargés d'exé- » cuter le présent arrêté.

» En ce qui concerne le couvent de Savigny, on y enverra » demain les conseillers Pierre Gantin et Pierre Apostelloz » qui rapporteront à la maison de ville tous les objets et » vêtements de l'église et du monastère [2], sauf la cloche qu'ils » laisseront au clocher. En outre, on réclamera aux religieux » du prieuré de la ville tous les habillements sacerdotaux et » les calices qu'ils possèdent, spécialement celui qui appar- » tient à la paroisse et dont ils ont la garde. Messieurs du » Conseil sont allés vers les religieux qui leur ont remis les » vêtements en question, mais ces derniers contestent avoir » la garde d'aucun calice appartenant à la ville. Arrêté qu'on » leur répondra demain. »

Remarquons en passant le tact et la fermeté dont le Conseil sut faire preuve dans ces circonstances particulièrement difficiles. Il montre un pieux attachement à certains principes que nous ne pouvons admettre et un profond respect pour les symboles d'une foi qui n'est plus la nôtre, en refusant d'y laisser porter une main sacrilège. Nous nous plaisons aussi à relever chez lui cet esprit d'indépendance qui le pousse à discuter jusqu'à la dernière limite avec l'autorité supérieure. Mais, rien ne sert de tergiverser avec Messieurs de Berne qui tiennent à ce que leurs ordonnances soient promptement exécutées.

[1] Local voûté situé à l'Hôtel-de-Ville, et dans lequel on conservait les archives communales.

[2] Du tiers ordre séraphique de St-François.

Le vendredi 3 novembre, poursuit notre manual, « les » religieux ont fait réponse touchant la réclamation du jour » précédent, et dans la crainte que, au nom de LL. EE. de » Berne, Monsieur le mayor ne vienne réclamer les vête- » ments et objets d'église qu'ils possèdent encore, suivant » l'inventaire dressé par Jean Marsens, secrétaire de la ville, » ils ont serré le tout dans une arche sans serrure déposée » dans le caveau [1] de la Confrérie du Saint-Esprit ».

Cependant l'action violente de Monseigneur le bailli sème l'inquiétude dans les paroisses de Lavaux. Le dimanche 5 novembre, « les compagnons de Saint-Saphorin ont envoyé » de leurs gens pour s'informer comment on se gouverne » relativement aux ordonnances baillivales sur la messe et » sur l'église; on leur a rapporté la réponse à la délégation » envoyée par Monseigneur le bailli.

» Le même jour, on a fait comparaître en Conseil, Mon- » sieur le Curé [2], pour l'entretenir du *corpus domini* et lui » communiquer la proposition qui fut faite de le déposer » dans la crotte, à quoi il a répondu que si Monseigneur le » bailli venait à l'apprendre, il pourrait en résulter des désa- » grements pour la ville. Sur quoi, on a résolu de laisser à » Monsieur le curé toute liberté pour agir comme bon lui » semblera.

» Il a été rapporté que quelques Lausannois se proposent » d'incendier le couvent de Savigny; arrêté que les forestiers » et André Bezançon iront dépendre la cloche et l'amèneront » en la maison de ville avec tout ce qu'ils pourront empor- » ter ».

Le jeudi 23 novembre, jour de la saint Clément « Mon- » sieur le curé [3] est venu en conseil se plaindre que Monsieur

[1] Littéralement « *ou certot de la confrarie* ».

[2] Domp. Jean Semoraud. *Cf. Zeitschrift für Schweiz.-Kirchengeschichte*, 1914, p. 228.

» le mayor lui réclame la custode. Arrêté que l'on parlera à » ce dernier.

» D'autre part on a réclamé au dit sieur Curé, le reste des » vêtements d'église appartenant à la paroisse, lesquels il a » promis de remettre aux conseillers Guillaume Carra et » Jean de Provana. Le tout sera inventorié et enfermé dans » une grande arche [1] qui appartient à la paroisse, laquelle » arche se trouve dans le cellier de la Confrérie [du Saint- » Esprit]. »

Du jeudi, 30 novembre, jour de la saint André.

« Il a été rapporté que Monsieur le mayor a reçu un man- » dement de la part de Monseigneur le bailli, en vertu duquel » il doit faire inventorier et remettre en mains de LL. EE. » tous les biens, titres et droits de l'église et du prieuré. » Il réclame, en outre, un calice marqué à ses armes, lequel » aurait été donné à la paroisse par ses prédécesseurs, de » même une chasuble qu'il affirme avoir été donnée par la » première femme de Noble Humbert Mayor. Arrêté de » répondre au dit seigneur mayor qu'il doit fournir la » preuve que la chasuble et le calice sont bien sortis de sa » maison et quant à l'inventaire on attendra les commissai- » res de nos seigneurs de Berne qui doivent venir pour le » dresser. »

Dans cette même séance, les religieux viennent protester de ce que « Monsieur le mayor et son lieutenant sont venus » pour faire l'inventaire de leurs biens, meubles et immeu- » bles, en quoi on leur a fait tort, car c'est agir contre les » libertés et franchises du pays. On a conclu de leur répon- » dre qu'ils attendent l'arrivée des commissaires ».

Le dimanche suivant (3 décembre), continue le Manual, « conformément au délibéré de jeudi dernier relatif

[1] Coffre.

» à l'inventaire, on a fait dire au mayor d'attendre la » venue des commissaires de LL. EE. pour y procéder, ce » à quoi il n'a voulu consentir et a protesté en exigeant » des lettres testimoniales. Quant au calice prétendu être » sorti de sa maison, s'il en donne la preuve, on agira » pour le mieux suivant que la chose sera trouvée raisonna- » ble. Concernant la chasuble, on lui fera savoir que de tous » temps la ville a eu la direction des affaires de la paroisse, » et qu'ainsi elle saura bien garder les vêtements et orne- » ments de l'église pour en rendre compte quand requis » sera ».

Comme on le voit, le Conseil ne se souciait guère d'obtempérer aux ordres du bailli et du mayor. En tergiversant de la sorte il cherchait sans doute à gagner du temps dans l'espoir qu'en matière ecclésiastique le *statu quo* serait maintenu, comme le gouvernement bernois l'avait promis. Nous comprenons alors la résistance opiniâtre, mais inutile, qu'il tente d'opposer à l'autorité baillivale.

Entre temps, le mayor en sa qualité de haut justicier de la paroisse continue à exercer son office, car le jeudi 7 décembre on rapporte de sa part « que, en cas d'alarme, il serait » impossible de sonner la grosse cloche du petit clocher la » corde étant enlevée. A été conclu que les forestiers la feront » remettre par le sacristain ».

A cette même séance deux religieux, Messires Georges Frontonex et de Boneto viennent réclamer « ce qui leur est » dû pour avoir célébré la messe du Saint Esprit [1] depuis » Pentecôte jusqu'à Vendredi-Saint passé; arrêté qu'il leur » sera remis à mon compte ».

(A suivre.) F.-Raoul CAMPICHE.

---

[1] Sans doute au nom de la Confrérie.